Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
ID : 040-214003139-20230414-2023_B8-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 07 avril 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 avril 2023
--- o0o ---

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE (a procuration pour M. MAULNY), Mme REBECHE, M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER, M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA, Mme LAPORTE, M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes HERDUAL, DEGOS (a procuration pour Mme GARRIDO), M. LAMOTHE (a procuration pour M. DUBOS).

Etaient excusés : Mme GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. MAULNY (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à Mme THIEBLIN), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), Mme GARRIDO (a donné procuration à Mme DEGOS), M. DUBOS (a donné procuration à M. LAMOTHE).

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme LAPORTE a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B
Délibération n°8

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Budget principal Ville – Attribution de subvention au budget annexe régie fêtes et animations pour 2023

Il est proposé à notre assemblée d'attribuer une subvention au budget Annexe Régie des Fêtes et Animations pour 2023, d'un montant de 90 000 €.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de la commune pour 2023.

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'unanimité

DONNE un avis favorable à l'attribution d'une subvention au budget Annexe Régie des Fêtes et Animations pour 2023, d'un montant de 90 000 €.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de la commune pour 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Laurence LAPORTE

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.